

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU MAIRE

Objet : Règlement du Bric à Trappes - vide grenier municipal du 22 septembre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code du commerce, et notamment les articles L310-2 et R 310-8, R 310-9.

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal,

Considérant que la Ville va organiser un Bric à Trappes - vide grenier municipal portant sur le règlement ci-joint ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'inscription en précisant l'accès à la plateforme internet « MyBrocante » et de délimiter le périmètre du bric à Trappes - vide grenier municipal ;

ARRETE

Article 1 : Précise que la ville de Trappes organise le dimanche 22 septembre 2024, un bric à Trappes - vide grenier municipal de 9h00 à 18h00 au 4 rue Pierre Courtade à proximité du complexe sportif Youri Gagarine (rue Courtade, parvis du gymnase et plateau d'évolution).

Article 2 : Précise que ce Bric à Trappes - vide grenier municipal est ouvert à tous les non professionnels, particuliers et associations locales de Trappes et des communes environnantes.

Article 3 : Les exposants non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes et au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, une à deux fois par an au plus. Les participants sont autorisés à occuper le domaine public sous condition d'inscription et sur présentation de justificatifs. L'inscription peut être effectuée selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : La vente d'animaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique pouvant nuire à l'ordre public (armes, munitions, etc..) lors de la manifestation est interdite. La vente de produits alimentaires est aussi strictement interdite aux exposants et réservée aux food-trucks et associations ayant reçu l'autorisation de la ville.

Les propagandes de toute sorte (politiques ou religieuses) sont interdites.

Les prix de vente des objets doivent être affichés sur les stands. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et la ville ne peut être tenue responsable des litiges liés aux vols, pertes ou toute autre détérioration.

Article 5 : L'attribution d'emplacement est effectuée par la Ville dans la limite des places disponibles.

La réservation des emplacements est obligatoire sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture ou échéancier d'électricité/ Gaz, Box internet, Téléphone..).

Elle est nominative et individuelle et ne peut être cédée.

Pour la demande de réservation, une date limite est fixée à 1 semaine avant l'évènement.

La période d'inscription pour le Bric à Trappes - vide grenier sera indiquée sur les différents supports de communication de la ville (magazine, site internet, tableau numérique...).

L'inscription est à effectuer sur la plateforme internet MYBROCANTE sur laquelle il est possible de choisir ses emplacements et de régler directement par carte bancaire.

Les chèques à l'ordre de la Régie Recettes Vie Associative de Trappes sont également acceptés et doivent être adressés par courrier ou déposés directement au service Pôle vie associative et démocratique de la ville (Espace 1901, 22 rue Maurice Ravel à Trappes).

Pour les personnes ne bénéficiant pas d'accès à internet, le service Pôle vie associative et vie démocratique se rendra disponible directement à l'Espace 1901 au 22 rue Maurice Ravel à Trappes ou bien par téléphone au 01 30 69 18 27.

Des emplacements sont réservés pour les personnes à mobilité réduite. Les demandeurs doivent transmettre obligatoirement une copie recto/verso de la carte PMR (personnes à mobilité réduite).

Pour chaque demande acceptée, une attestation de réservation mentionnant le numéro de l'emplacement est délivrée au participant qui la recevra par mail (via le site mybrocante.fr). Cette attestation doit être présentée à l'entrée du Bric à Trappes - vide grenier et doit rester visible sur le stand tout au long de la journée.

Les personnes inscrites doivent être présentes au moins une demi-journée lors du bric à Trappes, être représentées sur leur stand en cas d'absence et être joignables au numéro indiqué lors de l'inscription. Aucun prêt de nom ne sera toléré.

Les emplacements réservés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Un emplacement équivaut à 2 mètres linéaires. Il est accordé 3 emplacements maximum par foyer, soit 6 mètres linéaires.

Le tarif est 08€ pour 2 mètres linéaires pour les trappistes et 16 € pour 2 mètres linéaires pour les non-trappistes.

Des tables sont proposées à la location à 4 € l'unité.

Le tarif des emplacements est fixé par délibération du 17 juillet 2023.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule la ville est habilitée à le faire si nécessaire.

Article 7 : les exposants doivent se présenter impérativement à l'entrée du Bric à Trappes - vide grenier municipal mentionnée sur l'attestation de réservation et muni de celle-ci, à partir de 6h00 et jusqu'à 8h30. Les exposants n'étant pas en possession de leur attestation ne sont pas admis à exposer.

Les exposants doivent s'installer uniquement à l'emplacement attribué par la ville et dûment matérialisé par un tracé au sol.

L'installation des stands doit avoir lieu impérativement avant 9h00. Les entrées sont fermées par des barrières à partir de 8h45.

Les exposants doivent respecter le sens mis en place pour la circulation des véhicules. Les véhicules et les remorques sont admis pendant l'installation et la désinstallation du stand sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule.

Les exposants sont priés de décharger très rapidement leurs affaires, de veiller à ne pas entraver la circulation et la commodité de passage et de garer leurs véhicules et remorques en dehors du périmètre du Bric à Trappes - vide grenier municipal.

Entre 9h00 et 18h00, aucun véhicule n'est admis à circuler sur le site du Bric à Trappes - vide grenier municipal.

En cas d'intempéries, les véhicules sont exceptionnellement autorisés à circuler pour évacuer les stands.

Les emplacements retenus mais non occupés ne peuvent être réattribués en cours de journée.

Article 8 : Le soir du vide grenier, les exposants doivent ranger leurs affaires à partir de 18h00 pour libérer la totalité des lieux à 20h00 au plus tard.

A la fin de la manifestation, chaque exposant doit obligatoirement nettoyer son emplacement.

Une benne sera mise à disposition par la commune pour y jeter les affaires non récupérées par les exposants.

Article 9 : Chaque exposant installe son stand avec des tables, tréteaux, planches, tentes et barnums nécessaires à la mise en place de son stand. Il doit s'assurer de la sécurité de son installation dont il est responsable entièrement.

Les installations doivent être mobiles et disposées de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique, à laisser un accès libre et suffisant aux riverains à leur domicile ainsi qu'à permettre le passage d'un véhicule d'urgence en cas d'incident.

Article 10

Un registre côté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de police sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant la durée de la manifestation.

A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, la ville se réserve le droit, d'une part, de faire remballer sur le champ et quelle que soit l'heure, l'exposant contrevenant, sans remboursement possible et, d'autre part, de refuser d'inscrire l'exposant contrevenant lors des prochains Bric à Trappes - vide grenier municipal organisés par la ville de Trappes.

Article 12 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.